

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 100 (2017)

Autorisation de voirie - CEE VAL DE LOIRE de Cosne Cours Sur Loire Remplacement d'un poteau en bois ENEDIS - Venelle du Vivier Jeudi 2 Novembre 2017

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu la demande présentée par l'Entreprise CEE VAL DE LOIRE représentée par Monsieur BOSCHER Loïc,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de remplacement d'un support ENEDIS, sis, Venelle du Vivier,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise CEE VAL DE LOIRE située à Cosne Cours Sur Loire, Rue Henri Dunant, est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un support en bois ENEDIS, sis Venelle du Vivier, à compter du Jeudi 2 Novembre 2017.

ARTICLE II : Pour les besoins du chantier, le stationnement et la circulation sont interdits dans la Venelle du Vivier pendant la durée des travaux.

ARTICLE III : La signalisation est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- CEE VAL DE LOIRE
- Aux Services Techniques
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 27 Octobre 2017
Le Maire,

E. RAT



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le : 27/10/2017
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

